



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 001038

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironne :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

Mandataires : JF. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), JC. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), JP. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, MO. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Financement de la gestion des déchets - Cadre d'élaboration de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RI)

Financement de la gestion des déchets - Cadre d'élaboration de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RI)

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget Annexe Déchets Redevance Incitative PIF 2010/2014 à réviser	Impact de la mise en place de la RI : <ul style="list-style-type: none">+ 2,67 €/hab sur année 2011+ 1,63 €/hab à compter de 2012

Résumé :

Dès le 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a annoncé sa volonté de mettre en œuvre une politique volontariste de réduction des déchets à la source en instaurant des dispositifs incitatifs pour encourager les bonnes pratiques en matière de réduction, prévention, et valorisation des déchets. La mise en œuvre de la Redevance Incitative pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (RI) est une composante forte de ce dispositif.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire, cette orientation a été développée en fixant à 2012 l'échéance d'instauration d'une RI. Elle est également avancée par d'autres adhérents du Sybert comme élément de réponse majeur aux diminutions attendues de capacité d'incinération. Cette ligne politique locale, axée sur la prévention, répond parfaitement aux directives européennes et aux obligations nationales issues du Grenelle de l'Environnement.

Les échanges d'expériences, les réflexions menées en commission 9, ainsi que les études examinées par le Comité de Pilotage ont progressivement déterminé un principe fort pour la RI : seule la facturation au poids des déchets résiduels collectés permettra une réduction significative de ce gisement.

Conséquence de cette orientation, ce rapport cadre précise :

- les objectifs de réduction des déchets affichés par le Grand Besançon,
- les raisons qui privilégient le poids des déchets comme levier fort d'incitation et le comptage de levées comme levier secondaire,
- les actions à réaliser pour instaurer la Redevance à la pesée et leur déclinaison dans les plans de financement pluriannuels.

I. Traduction des engagements politiques locaux

A/ Orientations données par le Conseil de Communauté le 26 mars 2007

Cette délibération détaillait les avantages à mettre en œuvre un dispositif de financement qui encourage les bonnes pratiques individuelles en matière de gestion des déchets : la RI. Pour y parvenir, un certain nombre de préalables étaient affichés :

- a) l'homogénéisation du geste de tri,
- b) l'homogénéisation des modalités de précollecte*,
- c) la mise en place d'un système d'identification des bacs contractualisés,
- d) l'adaptation des niveaux de service en fonction des caractéristiques du territoire (hyper centre, urbain, rural),
- e) l'adaptation des tarifs aux différents niveaux de service (s'affranchir des limites historiques**),
- f) l'homogénéisation du dispositif de financement et de la construction tarifaire,
- g) la sécurisation du budget annexe OM (équilibre).

* Les modalités de Pré-collecte désignent le mode de présentation des déchets : bacs, sacs.

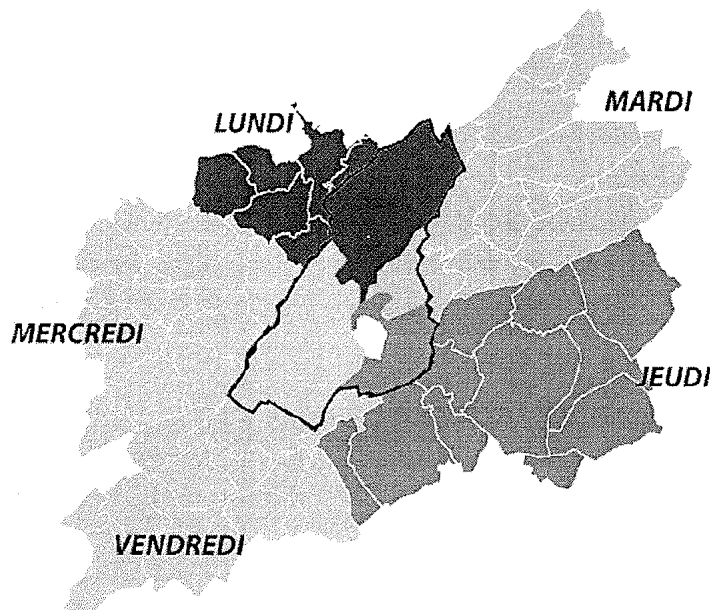
**Ces limites correspondent aux anciens groupements intercommunaux (SIVOM, Groupements de commande)

B/ « Projet de mandat de Gestion des Déchets » reprenant ces orientations

Ces préalables définissaient autant d'actions à mettre en œuvre par la nouvelle équipe en charge de la gestion des déchets. Elles ont été planifiées dans « le projet de mandat de gestion des déchets » approuvé par le Conseil de Communauté du 21 octobre 2008.

Celui-ci instaure, à compter du 1^{er} juillet 2010, un dispositif transitoire de collecte aux caractéristiques suivantes :

- suppression des secteurs historiques sur la périphérie,
- instauration d'une nouvelle organisation de collecte :
 - o organisation calée sur la sectorisation du Grand Besançon,
 - o collecte des déchets recyclables et résiduels le même jour de la semaine,



- uniformisation du niveau de service sur les 58 communes périphériques :
 - o fréquences de collectes identiques,
 - o modalités de précollecte similaires.

C/ Etat des réflexions du Sybert et de ses adhérents

La feuille de route issue de la délibération de mars 2007 portait également sur le traitement des déchets résiduels et notamment la valorisation de sa fraction organiques.

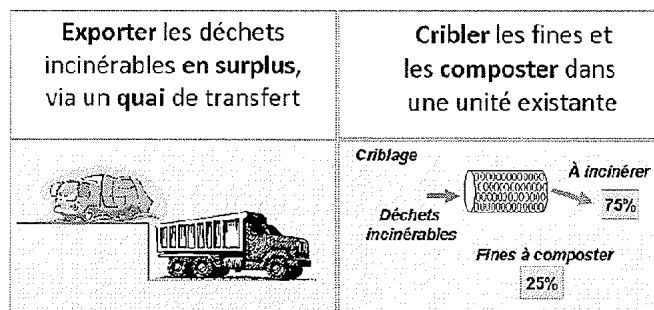
Les études menées par le Sybert ont progressivement conduit à l'abandon de cette piste, en raison des surcoûts engendrés par les différents scénarii :

- pistes abandonnées en novembre 2009 :
 - o collecte sélective amont des bio déchets (+ 24 €/hab),
 - o méthanisation après tri (+ 14 €/hab),
- pistes abandonnées en janvier 2010 :
 - o criblage des fines et compostage local (+ 17 €/hab),
 - o idem avec extraction de combustible (+ 16 €/hab),
 - o prédigestion, criblage et compostage local (+ 16 €/hab).

L'abandon de ces scénarii a été conforté par l'engagement simultané de 6 des 8 adhérents du SYBERT vers une redevance incitative. Cette opportunité, adossée au développement d'un plan de prévention soutenu, permet d'envisager une baisse des déchets résiduels significative : de 49 000 t actuellement à 35 000 t en 2015.

Dès lors que le four 3 sera hors d'usage du fait de sa vétusté, l'usine ne pourra absorber qu'environ 30 000 t d'ordures ménagères résiduelles correspondant à la capacité du four 4.

2 scénarii alternatifs sont actuellement étudiés pour traiter le surplus : cribler les fines et les composter chez un tiers existant ou exporter les déchets vers des usines d'incinération régionales en vide de four.



L'ensemble des conséquences techniques et financières tant de la RI que de ses actions issues du programme de prévention à l'étude est en cours d'évaluation. Aujourd'hui, il n'est donc pas possible d'indiquer l'impact financier au niveau du SYBERT.

D/ Orientations cohérentes avec la réglementation nationale et européenne

1. *Orientation conforme à la Directive européenne*

Le schéma global de gestion des déchets établi par le Sybert respecte la hiérarchie des modes de traitement introduite par la Directive européenne : l'option à privilégier est la prévention, suivie du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation et, enfin, en dernier recours, de l'élimination.

2. *Respect d'une obligation issue du Grenelle de l'Environnement*

Par ailleurs, la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I du 21 octobre 2008) dans son article 46 précise que « la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

Précisons à ce stade que les objectifs affichés par le « Grenelle » visent la réduction :

- du gisement global de déchets à long terme,
- du gisement de déchets résiduels à court terme.

3. *Levée d'une non-conformité de la REOM actuelle*

La multiplicité des modes de financement existants lors du transfert de compétence a amené à introduire une tarification communautaire différenciée de la REOM entre la Ville de Besançon et les 58 communes périphériques. Cette situation non conforme n'a été tolérée qu'à titre provisoire par la Préfecture du Doubs ; un courrier daté du 16 août 2006 est explicite sur ce point : « Je prends également acte de la démarche engagée par la CAGB pour rechercher les solutions qui permettront de résoudre les disparités subsistant par la mise en place d'un mode de financement qui ne tiendra compte que du service rendu et s'affranchira des secteurs géographiques historiques. Ce sera en effet seulement à ce moment là que le mode de financement du service public d'élimination des ordures ménagères de la CAGB pourra être considéré comme entièrement conforme aux termes de la loi, les textes ne prévoyant pas dans leur rédaction actuelle, la possibilité d'instaurer des zones de REOM sur un territoire intercommunal. »

La future RI reposant sur un mode de calcul unique sur le territoire, cette non-conformité sera levée.

II. Objectifs de réduction de tonnages

A/ Point 0 : Situation initiale sur le Grand Besançon (2008)

Production déchets :

	58 communes	Besançon	CAGB
OMr	184 kg/hab	249 kg/hab	227 kg/hab
CS	72 kg/hab	56 kg/hab	61 kg/hab
verre	45 kg/hab	27 kg/hab	33 kg/hab
Sous total Collectes	301 kg/hab	331 kg/hab	321 kg/hab
Apports déchèterie	220 kg/hab	133 kg/hab	162 kg/hab
Total	521 kg/hab	464 kg/hab	483 kg/hab

* Tonnage de la déchèterie de Tilleroyes et Andiers

** Tonnage des déchèteries de Thoraise, Saône, Marchaux, Pirey

Répartition des populations par typologie d'habitat :

La détermination des objectifs de réduction des déchets est différenciée entre zones pavillonnaires et zones d'habitats collectifs. Les populations représentées dans ces zones sont les suivantes :

	Population	Habitat pavillonnaire		Habitat collectif*	
Grand Besançon	175 295	41,6 %	72 922	58,4 %	102 373

* données INSEE pour Habitat collectif : à partir de 2 logements

B/ Détermination des objectifs

1. Objectifs de réduction en zone pavillonnaire

Les retours d'expériences françaises en matière de RI concernent uniquement ce type d'habitat. L'analyse de ces retours (cf. annexe 1) et le niveau d'ambition affiché pour les actions de prévention ont permis de déterminer des objectifs pour l'année 2014, soit deux ans après l'instauration de la RI, durée nécessaire pour assister à une stabilisation des comportements.

Habitat Pavillonnaire	Situation 2008	Prévision 2014	variation %	variation tonnes
Flux évité par prévention	0	20 kg/hab		
Total Déchets pris en charge	533 kg/hab	513 kg/hab	-4 %	-1 458 t
OMr	171 kg/hab	111 kg/hab	-35 %	-4 360 t
CS	75 kg/hab	83 kg/hab	10 %	550 t
verre	49 kg/hab	51 kg/hab	5 %	170 t
Sous total porte à porte	295 kg/hab	245 kg/hab	-17 %	-3 640 t
Apports en déchèterie	238 kg/hab	268 kg/hab	13 %	2 182 t

2. Objectifs de réduction en habitat collectif

Aucune collectivité française présentant un taux d'habitat collectif significatif n'a instauré de RI. La Ville de Besançon, à travers la redevance au volume du bac à déchets résiduels était déjà pionnière en la matière. Les objectifs affichés capitalisent cette expérience de 10 années et misent sur un développement soutenu des actions de compostage collectif en pied d'immeuble.

Habitat Collectif	Situation 2008	Prévision 2014	variation %	variation tonnes
Flux évité par prévention	0	5 kg/hab		
Total Déchets pris en charge	447 kg/hab	442 kg/hab	-1 %	-512 t
OMr	267 kg/hab	235 kg/hab	-12 %	-3 286 t
CS	51 kg/hab	61 kg/hab	20 %	1 024 t
verre	21 kg/hab	32 kg/hab	50 %	1 097 t
Sous total porte à porte	340 kg/hab	328 kg/hab	-3 %	-1 164 t
Apports en déchèterie	107 kg/hab	113 kg/hab	6 %	652 t

Par ailleurs, des démarches ont été engagées pour bénéficier des retours d'expérience de collectivités urbaines de pays européens voisins. L'adhésion au réseau ACR+ répond à cette démarche.

III. Modalités d'instauration de la RI

A/ Contribution de la RI aux objectifs de réduction des déchets

1. Objectifs de la RI

L'objectif principal affiché par le Grand Besançon est donc la réduction des déchets résiduels collectés en porte à porte. Les comportements permettant de l'atteindre sont principalement :

- des achats mieux ciblés,
- un tri plus performant,
- une extraction des déchets organiques (potentiel de 40 % de poids de nos déchets) par compostage.

La politique de prévention consiste à donner au citoyen les moyens d'effectuer ces gestes.

La RI est un outil qui l'incitera à exploiter au mieux les moyens mis à sa disposition et à le responsabiliser.

2. Forme de la RI

Pour être efficace, cette incitation doit se traduire par une corrélation simple et lisible :

« Réduction de déchets » ⇔ « réduction de la facture »

Cette lisibilité instantanée sera obtenue par l'utilisation d'un levier dominant fort.

Ce principe n'écarte pas pour autant l'utilisation d'un levier secondaire qui agirait en complémentarité. Mais il n'aura qu'un effet mineur sur le montant de la facture.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la fonction première de la redevance est d'équilibrer par ses recettes le budget annexe de gestion des déchets. Cet équilibre repose, lors des prévisions budgétaires, sur la capacité à anticiper au mieux le comportement des usagers. Cet exercice est particulièrement délicat lors du passage à la RI et introduit un risque de déstabilisation budgétaire. Les collectivités l'ayant vécu confirment l'importance d'une part fixe de la redevance située entre 50 % et 70 %.

B/ Détermination des leviers d'incitation

1. Le volume du bac

Il est actuellement utilisé sur la Ville de Besançon où il a déjà produit des effets intéressants.

La dynamique de réduction semble cependant s'essouffler du fait d'un « effet palier ».

La corrélation « réduction de déchets » ⇔ « réduction de la facture » n'est visible qu'une fois, lors du passage à un volume de bac inférieur. Ce manque de sensibilité continue à l'effort serait totalement préjudiciable au choix du levier dominant fort.

2. La levée du bac

Ce levier est peu mobilisable en habitat collectif car la présentation des bacs à la collecte est généralement réalisée par un tiers privé (concierge, société de nettoyage) ou public (lorsque le service complet est effectué).

Or ce tiers détient rarement la possibilité d'optimiser le nombre et la fréquence de présentation de ces bacs.

En revanche la diminution des levées en habitat pavillonnaire peut produire des effets intéressants :

- diminution des temps de collecte, offrant des possibilités ultérieures de réorganisation de tournées,
- incitation à composter, afin de limiter les nuisances générées par la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) lors des présentations espacées des bacs,
- incitation à présenter son bac plein, afin de neutraliser le piratage du bac (dépose de déchets par des personnes extérieures).

Ces effets complémentaires amènent à choisir la levée comme levier secondaire.

3. La pesée des déchets

L'intérêt principal de la pesée est de responsabiliser individuellement chaque usager de l'habitat collectif.
« *Chaque kilo que j'évite permet de réduire la facture déchets, même si mes voisins ne produisent pas d'effort.* »

L'effet de réduction est démultiplié pour peu que mon voisin partage cette idée.

Cette responsabilisation n'est, par ailleurs, efficace que si la facture « déchets » apparaît lisiblement dans les charges.

Pour cela, il est primordial de prolonger la concertation menée avec les organismes logeurs pour qu'ils adoptent une politique de ventilation des charges au plus près des usagers (cage d'escaliers...).

Ce levier présente une **sensibilité permanente à l'effort** qui génère auprès de nombreux usagers un raccourci fréquent :

« Redevance Incitative » = « compteur à déchets » = « pesée embarquée »

Ce raccourci est largement conforté par les réductions de tonnage constatées dans les collectivités ayant adopté une RI à la pesée dynamique. L'annexe I illustre ces résultats.

L'ensemble de ces arguments privilégie la pesée comme le levier dominant de la RI.

4. Orientations sur la structure tarifaire

Le choix des leviers d'incitation est une première phase incontournable avant d'aborder la construction tarifaire de la RI qui se déroulera au second semestre 2010.

Le mode d'établissement de la future assise tarifaire reposerait donc sur :

- une part fixe correspondant à l'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets (le volume du bac pourra être une des composantes),
- une part variable dominante relative à la pesée des ordures ménagères résiduelles,
- une part variable secondaire relative au comptage de levée du bac à ordures ménagères résiduelles.

Reste à définir et à proposer au conseil de Communauté, les proportions affectées à chacune de ces parts et les modalités de leur construction.

IV. Actions à déployer pour l'instauration de la RI

A/ Adaptation du parc de conteneurs

Avant le transfert de compétence, les conditions de présentation des déchets, ou pré-collecte, différaient largement entre les 58 communes périphériques du Grand Besançon :

- présentation obligatoire (ou libre) des déchets,
- bac mis à disposition (ou propriété) de l'usager,
- grande variété de bacs (couleurs, volumes).

Sur la Ville de Besançon, les bacs étaient systématiquement mis à disposition des usagers, puisqu'ils faisaient office de « compteurs » de la redevance.

Ces disparités généraient des inégalités profondes entre les usagers face au service. Elles constituaient une des principales sources des non-conformités dénoncées par les services de l'état.

1. Opération de conteneurisation des communes périphériques

Elle vise la mise en place d'un parc de conteneurs appartenant au Grand Besançon. Pour y parvenir des dotations de bacs seront réalisées chez les usagers qui n'en sont pas dotés. Parallèlement, le Grand Besançon a décidé de prendre en considération l'effort financier des usagers qui auraient pris préalablement l'initiative de s'équiper d'un bac.

Le principe consiste à verser une indemnité, sous certaines conditions, aux usagers qui accepteront de rétrocéder leur(s) bac(s) au Grand Besançon qui en deviendra le propriétaire. Dans l'hypothèse contraire, les conteneurs resteront propriété de l'usager mais ne pourront plus être destinés à la présentation des déchets à la collecte. L'usager sera dans ce cas doté d'un bac du Grand Besançon.

2. Modalités de reprise de bacs avec indemnisation

Ces modalités concernent uniquement les secteurs où le Grand Besançon n'est pas propriétaire des bacs en place lors de sa prise de compétence collecte.

- Secteurs concernés par la procédure de reprise avec indemnisation :
 - Secteur de FRANCOIS, (sauf Serre-les-Sapins),
 - Secteur de BOUSSIERES (sauf 42 bacs de logements collectifs appartenant au Grand Besançon),
 - Secteur de SAONE,
 - Secteur d'AUXON.
- Caractéristiques des bacs pouvant être repris avec indemnisation :
 - les bacs d'un volume compris entre 60 et 1 100 litres,
 - les bacs dont tous les composants (cuve, couvercle, système de roulement, système de préhension frontal ou latéral) sont dans un état leur permettant d'assurer la fonction principale pour laquelle ils ont été conçus,
 - les bacs pouvant faire l'objet d'un basculement mécanique frontal ou latéral par lève conteneur normalisé.
- Fixation de la valeur de rachat :
 - elle ne peut être que forfaitaire car une indemnisation personnalisée n'est pas envisageable au regard de l'hétérogénéité des situations,
 - elle doit être significative et représentative de l'effort financier que l'usager a réellement consenti lors de cette acquisition : il y a lieu de distinguer les bacs à 2 roues et les bacs à 4 roues qui sont sensiblement plus onéreux,
 - compte tenu de l'incidence de la vétusté, le tarif de rachat proposé représentera environ la moitié du prix d'achat d'un bac neuf soit :
 - 15 € pour un bac à 2 roues,
 - 60 € pour un bac à 4 roues.
- Conditions particulières d'indemnisation :
 - outre les conditions afférentes au bac, énoncées ci-dessus, une indemnisation ne pourra concerner que les seuls usagers dûment répertoriés au moment de l'opération d'acquisition dans le fichier des redevables à la REOM,
 - l'indemnisation relative à un bac commun à plusieurs utilisateurs ne pourra être versée qu'à un seul usager. Cette disposition interdira donc le « saucissonnage » de l'indemnisation.
- Modalités de versement : l'indemnisation interviendra pour tous les usagers concernés en fin d'année 2010.

Chaque usager recevra personnellement un formulaire pré rempli de demande d'indemnisation qu'il devra renvoyer, dûment complété, au Grand Besançon accompagné d'un RIB.

3. Identification des bacs en vue de la RI

L'opération de conteneurisation menée sur la périphérie a également initié l'identification des bacs au moyen de puces RFID. Cette identification sera généralisée dans un premier temps pour les bacs à déchets résiduels, futurs « compteurs » de la RI. Elle concernera d'abord le parc de la périphérie (1^{er} semestre 2010) avant de s'étendre sur la Ville de Besançon (1^{er} semestre 2011).

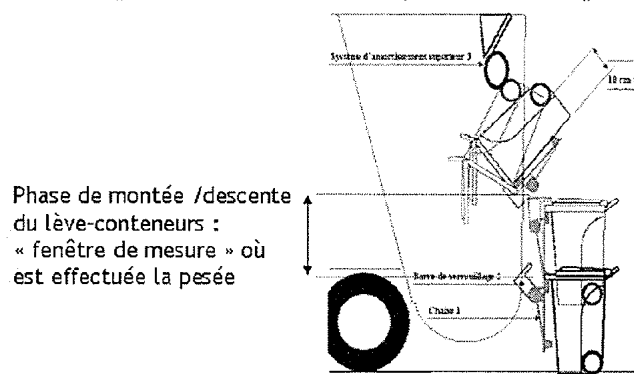
Ces puces permettront d'associer un bac à l'utilisateur contractualisé avec le Service Public. Elles sont « lues » automatiquement lors de la collecte, par un « lecteur RFID » installé sur le véhicule de collecte. Ce lecteur compte parmi les équipements embarqués à généraliser sur les véhicules de collecte en vue de la RI.

B/ Adaptation du matériel de collecte

1. *Notion de pesée dynamique des déchets et équipements nécessaires*

Pour utiliser « le poids des déchets » dans l'établissement d'une facture, les équipements embarqués sur les véhicules de collecte permettant la mesure doivent d'être homologués par le Bureau des Poids et Mesures du Ministère de l'Industrie.

On parle de « pesée dynamique » du bac, car cette mesure s'effectue en mouvement lors du basculement du bac par la Benne à Ordures Ménagères (BOM). Le poids des déchets est calculé par différence entre le bac plein (pesée à la montée du bac) et le bac vide (pesée à la descente du bac).



Pour fonctionner dans les meilleures conditions ces équipements doivent être installés sur des « lève-conteneurs » spécifiques, qui ne correspondent pas aux standards actuellement utilisés par la régie du Grand Besançon.

2. *Adaptation du parc de véhicules de collecte*

Pour instaurer la RI sur le territoire du Grand Besançon, 22 BOM équipées « pesée » sont nécessaires :

- 5 BOM neuves, prédisposées à la pesée, seront mises en place par le prestataire de collecte, dans le cadre d'un marché démarrant au 1er juillet 2010,
- parc de 17 BOM de la régie, dont l'adaptation à la pesée sera réalisée de 2 manières :
 - changement des « lève-conteneurs » sur les 7 BOM les plus récentes,
 - renouvellement des 10 BOM les plus anciennes (renouvellement programmé dans le PPIF 2010/2014 pour 5 et accéléré pour les 5 autres).

L'adaptation des véhicules de collecte implique donc le lancement de marchés public :

- marché d'acquisition et d'adaptation de BOM,
- dialogue compétitif pour l'acquisition des équipements embarqués et des logiciels appropriés,
- besoin d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage pour ces consultations.

C/ Impacts financiers du projet

Outre le fonctionnement courant, le PPIF 2010/2015, intégrait déjà la mise en place d'une RI sur les bases suivantes :

- - opération de conteneurisation pour la mise en place de bacs pucés,
- - acquisition de lecteurs RFID à installer sur le parc de BOM existant,
- - évolution du Système d'Information permettant la facturation d'une future RI.

Pour mémoire, le PPIF voté en novembre 2009 prévoyait sur la période 2010/2015 une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de 1,5 % des tarifs de la redevance (soit environ 1 €/an/hab.).

L'orientation actuelle en faveur de la pesée dynamique se traduit par des dépenses complémentaires :

- acquisition d'équipements embarqués permettant la pesée dynamique,
- adaptation du parc de BOM permettant l'installation de ces équipements.

Ces dépenses supplémentaires d'investissement génèrent par rapport au PPIF 2010/2014 :

- un surcoût de 2,67 €/hab au titre de l'exercice 2011,
- un surcoût annuel à partir de 2012 représentant 1,63 €/hab.

Cette variation de la redevance sera corrigée dès lors que seront précisées les perspectives suivantes :

- les subventions complémentaires à solliciter auprès de l'ADEME pour les investissements,
- les conséquences budgétaires des nouvelles orientations du Sybert sur la filière traitement et les actions de prévention.

A la majorité, 8 Abstentions, 1 Contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'instauration d'une Redevance Incitative à la pesée sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'année 2012, la levée étant utilisée comme levier secondaire,
- se prononce favorablement sur l'engagement, conjoint avec le Sybert et ses adhérents, d'une démarche ambitieuse de prévention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'ADEME en complément des aides déjà octroyées,
- se prononce favorablement sur les modalités de reprise de bacs avec indemnités appliquées pour l'opération de mise en place de conteneurs,
- se prononce favorablement sur les engagements à prendre issus de la décision du choix de la RI à la pesée comme mode de financement :
 - résiliation du marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères (BOM) – lot 2 « équipement d'une BOM »,
 - acquisition de matériels de collecte neufs et adaptation du parc existant,
 - dialogue compétitif pour l'acquisition et le montage de matériels embarqués sur les bennes à ordures ménagères et l'adaptation du système d'information à la nouvelle facturation et au pilotage de la collecte des déchets,
 - avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Girus,
 - adhésion au réseau ACR +.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 1

Abstention : 8

PREFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 01 AVR 2010

10/12

Annexe I : retours d'expérience de mise en place de la RI en France

secteur rural en RI											
collectivité	population	ratio d'OMr	ratio CS	ratio Verre	tarification	année de mise en place de la RI	ratio OMr avant RI	diminution OMr en %	ratio CS avant RI	Augmentation CS en %	
CC Saint-Amarin	13 000	167 kg/hab	70 kg/hab	56 kg/hab	au sac	2009	247 kg/hab	-32%	55 kg/hab	27%	
CC Pays Villefagnan	3 250	164 kg/hab	59 kg/hab	nc	au sac	2001	313 kg/hab	-48%	47 kg/hab	26%	
CC Pays de Normal et Maroilles	10 000	162 kg/hab	94 kg/hab	nc	au sac (vignette)	nc	nc	nc	nc	nc	
CC Seille et Mauchère	nc	140 kg/hab	65 kg/hab	48 kg/hab	au sac	2004	nc	nc	nc	nc	
SICTOM Loire et Sarthe	48 000	148 kg/hab	110 kg/hab		levée	2006	263 kg/hab	-44%		65 kg/hab	
CC Caudebec-en-Caux	13 000	194 kg/hab	55 kg/hab	38 kg/hab	levée	2006	305 kg/hab	-36%	26 kg/hab	nc	
SIVOM Sud Territoire Belford	24 000	187 kg/hab	115 kg/hab		levée	2005	237 kg/hab	-21%		46 kg/hab	
CC Pays de Chartieux	17 000	138 kg/hab	57 kg/hab	40 kg/hab	levée	2009	233 kg/hab	-41%	43 kg/hab	33%	
CC Pays Coulangeois	7 000	141 kg/hab	53 kg/hab	46 kg/hab	levée	2008	256 kg/hab	-45%	28 kg/hab	89%	
SM Montaignu-Rocheservière	39 000	138 kg/hab	56 kg/hab	40 kg/hab	levée	2001	276 kg/hab	-50%	35 kg/hab	60%	
CC Sèvre Maine et Goulaine	13 200	146 kg/hab	55 kg/hab	39 kg/hab	levée	2008	171 kg/hab	-15%	39 kg/hab	40%	
CC Pays de Ribeauvillé	18 000	132 kg/hab	78 kg/hab	67 kg/hab	levée + pesée	2002	268 kg/hab	-51%	56 kg/hab	39%	
CC Portes d'Alsace	13 200	102 kg/hab	140 kg/hab	57 kg/hab	levée+pesée	1999	189 kg/hab	-46%	75 kg/hab	87%	
SICTOM Beaumes-les-Dames	10 000	192 kg/hab	68 kg/hab	47 kg/hab	levée+pesée	2005	285 kg/hab	-33%	60 kg/hab	14%	
SICTOM de Villersexel	16 600	163 kg/hab	43 kg/hab	51 kg/hab	levée + pesée	2008	253 kg/hab	-36%	34 kg/hab	27%	
CC Pays de Bâgé	13 000	109 kg/hab	41 kg/hab	32 kg/hab	levée + pesée	2006	236 kg/hab	-54%	31 kg/hab	31%	
moyenne		151 kg/hab	72 kg/hab	47 kg/hab							
écart type		27 kg/hab	28 kg/hab	10 kg/hab							

Annexe 2 : Impact financier de la pesée dynamique

I. Surcoûts liés aux investissements supplémentaires

A la différence de la levée, la pesée dynamique ne peut pas être mise en place sur le parc de BOM existant de la régie (17 BOM). Des investissements lourds sont nécessaires sur ce parc à savoir :

- adaptation des 7 BOM les plus récentes en remplaçant les portes arrières et lève conteneurs,
- adaptation de la BOM pour laquelle les crédits ont été ouverts au budget 2009 et dont seul le châssis a été acquis,
- acquisition pour renouvellement programmé dans le cadre du PPIF de 2 BOM pour 2010, et 2 BOM pour 2011,
- accélération du renouvellement pour des 5 BOM les plus anciennes.

Il convient en outre de prendre en considération :

- l'incidence financière liée au surcoût des équipements embarqués concernant les 5 BOM dont l'acquisition était initialement programmée en 2009, 2010 et 2011 et non prévues au PPIF,
- le surcoût lié à la maintenance du matériel embarqué,
- la charge maximale des intérêts de l'emprunt (28 470 €) qu'il conviendra de contracter sur 10 ans pour financer ces investissements non prévus. A noter que l'excédent d'investissement dégagé au compte administratif de 2009 doit permettre de couvrir le programme d'acquisition initialement prévu pour 2010 et 2011,
- la charge liée à la revente du parc de BOM à une valeur prévisible inférieure à sa valeur comptable qu'il conviendra d'inscrire au projet de budget 2011.

II. Détail chiffré de l'impact financier de l'option pesée à prendre en compte au PPIF

Camions et éléments caisson	Coût unitaire (Estimation haute)	Nombre	Incidence annuelle (Estimation haute)
Porte arrière avec système de pesée (amortie sur 7 ans)	60 000 €	7	60 000 €
BOM de 26 tonnes avec pesée (amortie sur 10 ans)	250 000 €	2	50 000 €
BOM de 19 tonnes avec pesée (amortie sur 10 ans)	225 000 €	2	45 000 €
BOM de 12 tonnes avec pesée (amortie sur 10 ans)	205 000 €	1	20 500 €
Surcoût pesée embarquée pour BOM programmées	35 000 €	5	17 500 €
Déduction amortissement BOM vendues			-88 036 €
Intérêts d'emprunts sur travaux et/ou nouvelles BOM			28 469,71 €
Total			133 434 €
Fonctionnement système embarqué	Coût unitaire (Estimation haute)	Nombre	Incidence annuelle (Estimation haute)
Surcoût maintenance pesée	9 000 €	17	153 000 €
Total			153 000 €

Surcoût annuel lié à la pesée	286 434 €
Surcoût pour 2011 résultant de l'écart revente parc / valeur comptable	182 651,00 €

Surcoût global exprimé en EHT/hab pour 2011	2,67 €
--	---------------

Surcoût annuel exprimé en €/hab à partir de 2012	1,63 €
---	---------------

Compte tenu de la durée réelle d'utilisation des BOM, les durées d'amortissement et de remboursement d'emprunt retenues dans cette simulation sont de 10 ans.

Le montant des investissements supplémentaires non inscrits au PPIF s'élève à 1 575 000 €.

Il est à noter que dans l'hypothèse d'une aide supplémentaire à l'investissement accordée par l'ADEME aurait un impact d'environ 0,20 € par an/hab par tranche d'aide de 250 K€.